

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal
Du 04 mars 2025 à 19 heures

Le **04 mars 2025**, le Conseil Municipal de la Commune de SEYCHALLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DUPOUÉ Yannick, Maire.

Date de convocation : 25 février 2025

Présents : BELIME Lisette, BOLVARD Huguette, CLAVEL Isabelle, DINAND Gilles, DUPOUÉ Yannick, FLORET Jean-Pierre, GAZEL Alexandre, LAGOUTTE Geneviève, PLASSE Pierre, SOARES Jennifer, VAISSAIRE Gaëtan

Absents : M. LUCAS Antoine, Mme GIRAUD Stéphanie

Procurations : M. LUCAS Antoine à M. DINAND Gilles

QUORUM : Membres en exercice : 13
Membres présents : 11
Membres votants : 12

Secrétaire de séance :
Mme LAGOUTTE Geneviève

Ordre du jour :

- Adoption du dernier procès-verbal,
- Demande de prêt à court terme de 200 000 euros à la Caisse Régionale du Crédit Agricole,
- Création d'un poste d'ATSEM Principal 2^{ème} classe,
- Répartition des frais d'emploi de M. VIVIER Quentin entre les communes de Seychalles et Bulhon,
- Validation de l'étude diagnostique d'assainissement et du programme de travaux du cabinet d'étude SAFEGE,
- Vote des comptes financiers uniques commune et assainissement 2024,
- Affectation des résultats du budget commune et assainissement 2024,
- Questions diverses

Monsieur le Maire soumet au vote le dernier compte-rendu de la séance du 27 janvier 2025, qui est adopté à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire présente :

N° 2025-06 DEMANDE DE PRET A COURT TERME DE 200 000 EUROS A LA CAISSE REGIONALE DU CREDIT AGRICOLE

Les subventions relatives à l'aménagement de la future salle polyvalente sont actuellement en attente d'encaissement, ce qui doit conduire à la mise en place d'un plan de trésorerie.

Le Conseil Municipal, pour faire face au différé d'encaissement de ces subventions (FIC, DSIL, FEDER et CAR Région), décide à l'unanimité, de contracter auprès de la Caisse de Crédit Agricole un prêt court terme permettant de constituer une avance de trésorerie de 200 000 euros émis aux conditions suivantes :

- Taux fixe 2,62%
- Durée 1 an
- Prélèvement in fine du Capital et intérêts
- Frais de dossiers de 200,00 euros

Conformément à la circulaire du ministère de l'intérieur du 22 février 1989, cet emprunt Court Terme destiné à un besoin ponctuel et certain de disponibilités s'inscrit dans le cadre d'un plan de trésorerie et sera suivi de façon non budgétaire et enregistré dans la balance réglementaire des comptes du Service de Gestion Comptable.

Monsieur le Maire est chargé de signer le contrat et tous les documents se rapportant à cette décision.

N° 2025-07 CREATION D'UN POSTE D'ATSEM PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE

Conformément à l'article L.313-1 du Code General de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale.

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent au service de l'école maternelle suite au départ à la retraite d'un agent,

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe, à temps non complet à raison de **28h** hebdomadaires à compter du **1^{er} avril 2025**.

Cet emploi est équivalent à la catégorie C.

L'agent percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des ATSEM.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'adopter la proposition du Maire et de créer un emploi d'ATSEM principal 2^{ème} classe permanent à temps non complet, à raison de 28h hebdomadaires à compter du 1^{er} avril 2025.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

N° 2025-08 REPARTITION DES FRAIS D'EMPLOI DE M. VIVIER QUENTIN ENTRE LES COMMUNE DE SEYCHALLES ET BULHON

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à l'embauche de M. VIVIER Quentin en tant qu'agent technique à temps partiel sur la commune de Bulhon, il est nécessaire de partager les dépenses communes.

Étant donné que M. VIVIER Quentin exerce ses fonctions sur les deux communes en tant qu'agent intercommunal, le Maire propose de répartir équitablement entre Seychalles et Bulhon les frais d'habillement, de formation, de visites médicales et de déplacement.

Il suggère donc de solliciter auprès de la commune de Bulhon une contribution financière correspondant à la moitié des dépenses engagées par la commune de Seychalles.

Après avoir entendu le Maire, le Conseil Municipal :

- Autorise le Maire à demander une participation financière aux communes de Bulhon et Culhat à dater de ce jour.
- Charge le Maire d'émettre les titres de recette correspondant à la participation demandée, selon les besoins.

N° 2025-09 VALIDATION DE L'ETUDE DIAGNOSTIQUE D'ASSAINISSEMENT ET DU PROGRAMME DE TRAVAUX DU CABINET D'ETUDE SAFEGE

Considérant :

- L'acte d'engagement pour l'étude diagnostique d'assainissement conclue avec le cabinet d'études SAFEGE, en date du 22 avril 2022,
- Les conclusions de cette étude, en date de septembre 2024, ont permis de faire le point sur l'état structurel et les conditions générales de fonctionnement des réseaux d'assainissement de la commune, ainsi que les travaux proposés dans le cadre du schéma directeur sur l'ensemble du système d'assainissement .

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** les conclusions de l'étude diagnostique d'assainissement réalisée par le cabinet d'étude SAFEGE en date du 03 octobre 2024.
- **Valide** les conclusions de l'étude et le programme de travaux proposé par le bureau d'études.

N° 2025-10 VOTE DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES COMMUNE ET ASSAINISSEMENT 2024

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2024 Commune et Assainissement et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,

Après avoir pris acte de la présentation des comptes financiers uniques Commune et Assainissement de l'exercice 2024, lesquels se résument ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépense ou déficit	recette ou excédent	dépense ou déficit	recette ou excédent	dépense ou déficit	recette ou excédent
Commune						
résultats reportés		84 034,30		51 594,70		32 439,60
opération de l'exercice	572 404,31	637 058,45	730 788,75	436 053,97	1 303 193,06	1 073 112,42
<u>Totaux</u>	<u>572 404,31</u>	<u>721 092,75</u>	<u>782 383,45</u>	<u>436 053,97</u>	<u>1 303 193,06</u>	<u>1 105 552,02</u>
résultats de l'exercice		64 654,14	294 734,78		230 080,64	
résultats de clôture		148 688,44	346 329,48		197 641,04	
Restes à réaliser (Inv.)	0,00	0,00	99 440,00	432 300,00		332 860,00
<u>Totaux</u>		<u>148 688,44</u>	<u>13 469,48</u>			<u>135 218,96</u>

Assainissement	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
résultats reportés		76 381,21		47 010,63		123 391,84
opération de l'exercice	34 488,78	54 221,60	54 762,96	29 998,10	89 251,74	84 219,70
<u>Totaux</u>	<u>34 488,78</u>	<u>130 602,81</u>	<u>54 762,96</u>	<u>77 008,73</u>	<u>89 251,74</u>	<u>207 611,54</u>
résultats de l'exercice		19 732,82	24 764,86		5 032,04	
résultats de clôture		96 114,03		22 245,77		118 359,80
Restes à réaliser (Inv.)	0,00	0,00	0,00	19 500,00	0,00	19 500,00
<u>Totaux</u>		<u>96 114,03</u>		<u>41 745,77</u>		<u>137 859,80</u>

Le conseil municipal, après avoir élu sa Présidente, Mme BOLVARD Huguette,

- constate les identités de valeurs avec les indications du compte financier unique dressé pour partie par le comptable, relative au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte financier unique dressé par le comptable, pour les parties qui le concerne, n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

- reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

- vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Voté à la majorité des membres : 11 POUR, 1 Abstention le Maire n'ayant pas pris part au vote.

N° 2025-11 AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET COMMUNE ET ASSAINISSEMENT 2024

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Yannick DUPOUÉ, décide de statuer sur l'affectation des résultats de l'année 2024 des budgets commune et assainissement :

Pour le budget commune :

Considérant que la section d'investissement, compte tenu des restes à réaliser, présente un besoin de financement de 13 469,48 €,

Constatant que le compte financier unique présente un excédent de fonctionnement de l'exercice de 148 688,44 Euros
Décide d'affecter le résultat comme suit :

- affectation complémentaire au R1068 : 13 469,48 Euros
- report à nouveau créditeur à l'exercice 2025 au R002 : 135 218,96 Euros

Pour le budget assainissement :

Considérant que la section d'investissement, compte tenu des restes à réaliser, ne présente pas de besoin de financement : affectation néant.

QUESTIONS DIVERSES

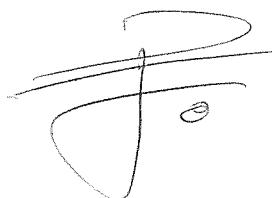
Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

La date du prochain conseil Municipal est fixée au jeudi 10 avril 2025 à 19h.

Procès-verbal de la séance du 04 mars 2025 approuvé en Conseil Municipal du 10 avril 2025.

Le Maire,
Yannick DUPOUÉ



La secrétaire de séance,
Geneviève LAGOUTTE

